



Fiche Technique 12-08

RESERVOIR A CIEL OUVERT

Un réservoir à ciel ouvert est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

CARACTERISTIQUES

- Le volume d'eau utilisable doit être garanti en tout temps. Il doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³. Une échelle graduée volumétrique doit être installée dans le bassin. Celle-ci doit être facilement lisible par les moyens de secours ;
- Lorsque le réservoir à ciel ouvert est équipé d'une colonne d'aspiration, celle-ci doit être en acier galvanisé ou inox, munie d'un demi-raccord de type pompier de ø 100 mm tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette. Il convient de prévoir une colonne fixe d'aspiration par fraction de 120 m³ requis ;
- La hauteur d'eau doit être $\geq$ à 1 mètre ;
- La hauteur du demi-raccord de cette colonne est située entre 0.5 m et 0.8 m du sol ;
- La distance entre l'engin et la crépine est $\leq$ à 8 mètres en cas d'aspiration directe sans colonne d'aspiration ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ 5,5 mètres.

IMPLANTATION

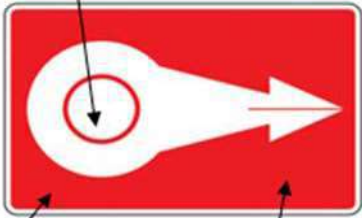
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, une distance minimale de 4 mètres entre les colonnes fixes d'aspiration est nécessaire.



AMENAGEMENTS

- Le réservoir doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- Le réservoir à ciel ouvert et l'aire d'aspiration doivent être implantés à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
 - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 m et 4 m.
- Le réservoir à ciel ouvert doit être sécurisé par :
 - Une clôture d'une hauteur minimale de 1.80 m ;
 - Un portillon d'accès doté d'un dispositif d'ouverture par clé tricoise, polycoise ou d'un moyen sécable ;
 - Un dispositif de sécurité (corde ou échelle) doit permettre à toute personne de remonter en cas de chute.

SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.